

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT

N° D2025-068

Objet : Convention avec la Communauté d'agglomération du Val de Fensch - Reprise de Compte Epargne Temps

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU le décret n° 2004-878 modifié, du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps (C.E.T) dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 11, stipulant que les collectivités peuvent prévoir par convention des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité par voie de mutation ;

CONSIDERANT qu'un agent titulaire quitte la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au 1^{er} septembre 2025 par voie de mutation pour rejoindre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch située 10 rue de Wendel – BP 20176 – 57705 HAYANGE CEDEX ;

CONSIDERANT qu'il souhaite bénéficier du transfert de son solde de jours épargnés sur son compte épargne temps vers la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sollicite la signature d'une convention, prévoyant une compensation financière versée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, à titre de dédommagement du nombre de jours épargnés par l'agent (66 jours) ;

- **DECIDE** de signer la convention avec la Communauté d'agglomération du Val de Fensch prévoyant les modalités financières de reprise du C.E.T de l'agent et de verser la somme de 5 478 € (soit 66 jours x 83 €/jour pour un agent de catégorie C).

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 août 2025

Publiée le **29 AOUT 2025**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 27 août 2025.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



CONVENTION DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS De M. BELLON Emilien

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF), sise 10, rue de Wendel BP 20176 à 57705 HAYANGE Cedex, représentée par son Président Monsieur Michel LIEBGOTT, en sa qualité de Président,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), sise 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN, représentée par Monsieur Jean-Louis GUYADER en sa qualité de Président,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-4 et L.621-5,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Considérant la mutation de Monsieur BELLON Emilien auprès de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch à compter du 1er septembre 2025,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de Monsieur BELLON Emilien dans le cadre de son recrutement au sein de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch par voie de mutation de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain vers la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

A la date du 1er septembre 2025 les soldes et droits d'utilisation du CET de Monsieur BELLON Emilien sont les suivants :

- Nombre de jours épargnés : 66 jours
- date d'ouverture du droit à utilisation : 01/01/2017
- date de prévue de clôture du compte : 31/08/2025

Article 3 : Transfert du C.E.T.

A compter du 1^{er} septembre 2025, la gestion du C.E.T de M. BELLON Emilien incombe à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Les conditions relatives à l'alimentation, à la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que M. BELLON Emilien puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Article 4 : Compensation financière des jours épargnés

Compte tenu des 66 jours épargnés au sein du C.E.T. dans la collectivité d'origine, il est convenu, qu'au titre de la mutation de l'agent et à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant 5 478 € sera versée à la collectivité d'accueil avant le 1^{er} octobre 2025 par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Cette somme est calculée de la manière suivante :

Montant forfaitaire d'un jour de C.E.T. (fixé par arrêté ministériel selon la catégorie d'emploi) x nombre de jours épargnés soit dans le cas d'espèce 83 € X 66 jours représentant un montant de 5478 €.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch émettra un titre exécutoire à réception de la convention signée.

Article 5 : Election de domicile.

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à Hôtel de communauté – 10, rue de Wendel – BP 20176 – 57705 HAYANGE CEDEX ;
- Pour la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en son siège social– 143 rue du château – 01150 CHAZEY-SUR-AIN.

En cas de litige, il est convenu que les parties recherchent une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Hayange, le

En deux exemplaires originaux

**La Communauté de communes
de la plaine de l'Ain**

Le Président

Jean-Louis GUYADER

**La Communauté d'agglomération
du Val de Fensch
Pour le Président et par délégation,**

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Lucie KOCEVAR